



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014**

Le 11 septembre 2014 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 04 septembre 2014, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel des conseillers.

Etaient présents : S. MIOSSEC, C. JAFFRE, L. MASSE, J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, O. BARBEDETTE, P. BOULIVET, D. CADO, C. FLORIT, JP. GUYADER, AM. LAVANANT, S. LE BRETON, B. LE COZ, A. LE MAOUT, D. LE NOC, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, F. QUEGUINER.

Absents représentés par : A. FORMOSA par J. GUETTE, J. FURIC par O. BARBEDETTE, C. HUS par S. MIOSSEC, MC. LE MAOUT-GUILLOU par P. BOULIVET, G. LE NOST par AM. LAVANANT, V. PENNOBER par F. QUEGUINER.

Monsieur JP. GUYADER a été nommé secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose deux modifications à l'ordre du jour :

- Marchés médiathèque : l'avenant proposé pour l'entreprise Guillimin est en définitive d'un montant moindre que ce qui a été annoncé (424.60€ au lieu de 662.50€)
- précision sur les conditions d'octroi de l'aide au ravalement

Approbation du précédent compte rendu : adopté à l'unanimité

I) Urbanisme Economie

a) Révision allégée du PLU : arrêt et bilan de la concertation

Monsieur GUYADER fait savoir que la révision allégée du PLU de Riec sur Bélon, prescrite par délibération du 13 mai 2014 pour permettre le classement de parcelles en Ui au lieu de A et inversement, dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité économique à Kerandréo, est aujourd'hui à la phase d'arrêt. En effet le projet est non seulement défini mais aussi concrétisé en termes techniques dans un dossier de révision du plan local d'urbanisme Toutefois à ce stade de la procédure il n'est pas opposable aux tiers et il est susceptible de modifications liées à la consultation des services.

Par ailleurs conformément à l'article R 123-18 et l'article L 300-2 le Conseil municipal peut simultanément à l'arrêt de la révision du Plu, délibérer sur le bilan de la concertation.

Monsieur JAFFRE précise qu'au moment de la révision générale du PLU, l'implantation d'une entreprise de cette importance n'avait pas été envisagée. L'objectif est de faire un échange entre des parcelles en zone agricole (A) et des parcelles en zone industrielle (Ui) et vice versa.

Monsieur Le Maire note qu'en termes de procédure cette révision est plus simple. Ce soir le Conseil est donc appelé d'une part à arrêter le projet et d'autre part à établir le bilan de la concertation qui est en quelque sorte une phase complémentaire de l'enquête publique. Cette concertation avec la population a été mise en œuvre pendant la durée de cette révision selon les modalités ci-dessous :

- affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- dossier disponible en mairie
- information sur le site Internet
- registre destiné aux observations mis tout au long de la procédure à la disposition du public.

Lors de cette concertation, deux remarques ont été exposées.

Il ajoute qu'ensuite le dossier sera transmis aux personnes associées, puis l'enquête publique se déroulera et le dossier reviendra devant le Conseil municipal pour approbation.

Monsieur Le maire insiste sur le fait qu'il y aura autant de terres agricoles après qu'avant la révision.

Madame LAVANANT estime que les plans transmis à l'appui de la note de présentation sont trop petits. Elle demande par où se fera l'accès aux entreprises quand la voie communale aura été vendue.

Monsieur Le Maire répond que l'accès se fera par la voie qui mène à DUC. Cette voie longera les entreprises Théaud, Ruelland pour aboutir à proximité du pont menant au Trévoux. Toutes les entreprises

gardent donc leurs accès

Monsieur JAFFRE ajoute qu'il a rencontré chaque entreprise pour présenter le projet de nouvelle voie.

Madame LAVANANT demande ce que deviennent les chemins d'exploitation situés dans la zone d'acquisition?

Monsieur Le Maire précise que conformément aux délibérations prises par le Conseil municipal ces chemins seront vendus à la Scarmor après enquête publique.

Madame LAVANANT pense qu'il aurait été intéressant de les relier entre eux.

Monsieur JAFFRE précise que ces chemins seront sous les bâtiments à venir.

Madame LAVANANT s'interroge sur l'accès aux parcelles agricoles concernées par la révision allégée.

Monsieur Le Maire rappelle que ces terres agricoles seront propriété de la Scarmor.

Madame LAVANANT regrette que cette zone ne soit pas communautaire.

Monsieur Le Maire note que l'on ne fera pas l'histoire mais que la COCOPAQ financera 50% des travaux et que la commune bénéficiera des sommes liées aux ventes.

Le Conseil municipal confirme que la concertation relative au projet de révision 'allégée' du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 13/05/2014.

Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par monsieur le Maire.

Arrête le projet de révision 'allégée' du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Précise que conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées suivantes pour la tenue de la réunion d'examen conjoint qui sera organisée avant la mise à l'enquête publique du PLU :

- au Préfet et aux services de l'Etat,
- aux Présidents du Conseil régional de Bretagne et du Conseil général du Finistère,
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- à la Section régionale de la Conchyliculture,
- à la COCOPAQ (Communauté de Communes du Pays de Quimperlé).

De plus, conformément à l'article R.121-14 du Code de l'urbanisme, la révision 'allégée' du PLU est soumise à évaluation environnementale puisqu'elle est commune littorale. Le PLU sera donc soumis pour avis, à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la qualité ainsi que le Centre Régional de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Indique que le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition pour consultation du public aux heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public et que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Adopté à l'unanimité.

II) Travaux

a) Bâtiments communaux :

1) Médiathèque : avenants

Monsieur GUYADER indique que des avenants en plus et en moins sont proposés pour les marchés suivants :

Lots « cloisons plâtre, isolation », « plafonds suspendus », « métallerie » pour un montant global de 4259.54.44€ HT.

Il précise qu'un avenant concernant la métallerie a été soumis au Conseil municipal en juin 2014 mais l'entreprise a refusé de le signer car il y avait une erreur. Ce point a été réglé par l'architecte qui a soumis un nouvel avenant.

Le montant de l'opération médiathèque (marchés) passe au global de 384 382.95 € HT à 401 339.77 € HT compte tenu de l'ensemble des avenants passés soit une augmentation de +4.41%

Monsieur TALGORN donne différentes précisions techniques sur ces avenants

Le Conseil municipal annule l'autorisation de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Bahuon, donnée lors du Conseil municipal du 20 juin 2014.

Autorise la signature et la passation d'avenants à différents marchés passés pour la construction de la médiathèque :

Lot n° 8 « cloisons plâtre isolation » avenant n°2 entreprise Armor Isolation : + 6 333.54 € HT. Le montant du marché initial était de 22 145.17 € HT. Ce montant est passé à 24 871.17 € HT avec l'avenant n°1. Il passe à 31 204.71 € HT avec l'avenant n°2.

Lot n° 9 « plafonds suspendus entreprise Guillimin » : + 424.60 € HT. Le montant du marché passe de 6189.40 € HT à 6 614.00 € HT.

Lot n°6 métallerie entreprise Bahuon :- 2498.60 € HT Le montant du marché passe de 21 497.40 € HT à 18 998.80 € HT

Adopté : Pour 23 ; Contre 1 : AM. LAVANANT ; Abstentions 3 : MC. LE MAOUT-GUILLOU, P. BOULIVET, G. LE NOST

2) Ty Forn : avenant Bargain

Monsieur GUYADER informe le Conseil municipal qu'un avenant en plus est proposé pour le marché électricité passé avec l'entreprise Bargain. Il s'agit de l'avenant n°2 pour une modification de qualité de luminaires. Le montant de l'avenant est de 237.37€ HT. Le montant du marché passe de 18 136.19€ HT (y compris l'avenant n°1 de 1380.19€ HT) à 18373.56€ HT soit une augmentation globale pour ce marché de +9,66%

Le montant des marchés pour Ty Forn passe de 322 910.71€ HT à 345 326.51 € HT soit une augmentation de 6.94%.

Monsieur Le Maire précise que le montant global de l'opération est arrêté, à ce jour, à 414 509.58€ HT (430 000.00€ HT prévu) la prévision pour les extérieurs est de 20 000.00€ HT .Ils ne sont pas encore réalisés. En ce qui concerne les subventions elles s'élèvent à 60 000.00 €(Etat) 34 138€ Conseil général 30 000.00 € Ministère de l'intérieur. Le montant du fonds de concours de la Cocopaq n'est pas encore connu.

Le Conseil municipal autorise la signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise Bargain : + 237.37 € HT. Le montant du marché passe y compris l'avenant n°1 de 18 136.19 € HT à 18 373.56 € HT.

Adopté : Pour 23 ; Contre 1 : AM. LAVANANT ; Abstentions 3 : MC. LE MAOUT-GUILLOU, P. BOULIVET, G. LE NOST

III) Administration Générale,

a) Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur GUYADER indique que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prescrit : « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Monsieur Le Maire souligne que c'est le même règlement que lors du précédent mandat. Les modifications apportées sont celles liées à la jurisprudence et aux nouveaux textes.

Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

b) Personnel communal :

1) Mise en œuvre des temps d'activités périscolaires, contrat de travail

Monsieur GUYADER explique que dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles publiques et de la réorganisation des garderies périscolaires et du temps de midi, la commune doit recruter des animateurs. Compte tenu du nombre d'enfants concernés il est proposé de recruter 8 animateurs (3 à Coat-Pin et 5 pour le groupe scolaire F Bosser). Les agents des écoles sont également impliqués dans cette mise en œuvre. Pour l'année scolaire ces recrutements à temps non complet sont prévus sur la base d'un contrat de 11 mois au titre de l'accroissement d'activité soit : 1 poste à 31h semaine, 1 poste à 28h semaine, 2 postes à 20h semaine, 1 poste à 17h semaine, 1 poste à 14h semaine, 1 poste à 12h semaine et un poste à 9h semaine.

La rémunération de base est celle afférente à l'échelon 2 du grade d'adjoint d'animation soit pour un temps complet 1467.80€ brut. Il est proposé d'appliquer à ces agents le régime indemnitaire prévu pour les contractuels dès le 1^{er} mois d'embauche.

Le budget mensuel est évalué à 9800.00€

Monsieur Le Maire rappelle que les temps d'activités périscolaires se mettent en place, des ajustements sont et seront nécessaires. Par prudence, il propose de passer des contrats avec les animateurs. Au printemps, il faudra faire un bilan afin de pouvoir proposer au Conseil municipal des créations de postes d'adjoint d'animation au tableau des effectifs.

Il précise qu'à l'occasion de cette réforme la collectivité en a profité pour se « requestionner » sur l'ensemble des temps périscolaires et remettre à plat l'ensemble du système.

Monsieur BOULIVET demande si en garderie périscolaire il y a des animateurs.

Réponse positive de monsieur Le maire qui ajoute que la collectivité verra plus tard pour faire éventuellement appel à des intervenants pour les activités périscolaires.

Madame LAVANANT demande que les noms des animateurs soient transmis aux conseillers. (Accord)

Monsieur BOULIVET souhaite connaître les aides auxquelles la commune peut prétendre.

Monsieur Le Maire estime cette aide à 30 000.00 € avec le fonds d'amorçage et l'aide CAF. Une incertitude pèse sur la pérennisation du fonds d'amorçage.

Le Conseil municipal décide de la création de 8 emplois d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet pour la période de 1^{er} octobre 2014 au 31 mars 2015 renouvelable une fois jusqu'au 31 août 2015 sur les bases horaires suivantes:

1 poste à 31h/semaine, 1 poste à 28h/semaine, 2 postes à 20h semaine, 1 poste à 17h/semaine, 1 poste à 14h/ semaine, 1 poste à 12h/ semaine et un poste à 9h/semaine.

Indique que les agents recrutés devront être au moins titulaire du BAFA.

Autorise monsieur le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

Précise que ces emplois sont rémunérés sur la base de indice brut 334 indice majoré 317 de la grille des adjoints d'animation. Ces agents percevront le régime indemnitaire prévu pour les agents de la collectivité dès le 1^{er} mois d'embauche.

Adopté à l'unanimité

1) contrat de protection sociale complémentaire : avenant n°1

Monsieur GUYADER rappelle qu'en décembre 2012 la collectivité a adhéré au contrat de protection sociale (risque prévoyance) mis en place par le CDG 29 avec les entreprises Collecteam et Aprionis. La société Aprionis ayant fusionné avec Vauban Humanis et Novalis prévoyance pour former le groupe Humanis prévoyance, un avenant au contrat signé en 2012 est nécessaire pour la prise en compte du nouveau co-contractant.

Le Conseil municipal autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention de participation pour la protection sociale des agents passé avec le CDG et Humanis prévoyance.

Adopté à l'unanimité.

c) Budgets commune et assainissement: modifications budgétaires

Monsieur GUYADER indique qu'une modification du budget de l'assainissement est nécessaire pour tenir compte d'un manque de crédit d'un montant de 655 € à l'article 66111 (remboursement des intérêts des emprunts). De même une modification du budget commune est nécessaire pour tenir compte d'une insuffisance de crédits d'une part en fonctionnement à l'article 66111 (remboursement des intérêts des emprunts) à hauteur de 480.00 € et d'autre part en investissement à l'article 204 (aide au ravalement) où 2000.00€ supplémentaires seront nécessaires.

Le Conseil municipal autorise les modifications budgétaires suivantes :

– Budget de l'assainissement

Section de fonctionnement

Dépenses : article 66111 : +655.00 €

Recettes : article 706 : +655.00 €

– Budget commune

Section de fonctionnement

Dépenses:

Article 66111, +480.00 €

Chapitre 022 dépenses imprévues : - 480.00 €

Section d'investissement

Dépenses

Article 204 : +2 000.00 €

Article 2188 autres mobiliers et matériels : -2 000.00 €

Adopté à l'unanimité

En ce qui concerne l'aide au ravalement Monsieur JAFFRE précise que l'objectif de 5000.00 € de dépenses par an n'est pas dépassé avec cette modification.

Monsieur Le Maire note que la rédaction de la délibération (25/04/2013) instaurant l'aide au ravalement présentait une ambiguïté concernant les bâtiments économiques accueillant du public. Dans cette délibération il n'était pas clair que l'aide était apportée quelle que soit la localisation du bâtiment. Il propose de lever cette ambiguïté, pour éviter tout contentieux, en votant une délibération complémentaire.

Le Conseil municipal précise que l'aide au ravalement pour les façades et pignons des bâtiments économiques accueillant du public est accordée (sous réserve de remplir les conditions prévues dans la convention d'aide) quelle que soit leur localisation sur le territoire communal.

Adopté à l'unanimité.

d) Contrat enfance jeunesse (CEJ): autorisation de signer le nouveau contrat

Monsieur GUYADER fait savoir que la convention d'objectifs et de financement du contrat «enfance jeunesse» de la Cocopaq et des communes de la Cocopaq est arrivé à échéance le 31/12/2013. Début 2014, des rencontres ont eu lieu regroupant les différents signataires du CEJ.

Pour la commune de Riec sur Bélon le CEJ parvenu à échéance portait sur les actions suivantes :

- Crèche les Pitchounets
- Les garderies périscolaires avec la formation BAFA des personnels.

Ces actions sont maintenues pour le contrat à venir et la commune a demandé l'ajout de l'action ludothèque. Il s'agit de prendre en compte le coin jeux de la future médiathèque. Cette action a été valorisée à hauteur de 1838.00€ pour 2015.

A noter que les TAP ne sont pas pris en compte dans les CEJ.

Pour l'année 2013 la commune a perçu au titre de ce contrat : 52 648.64€

En ce qui concerne les BAFB/BAFD il est prévu de former sur la période 5 personnes.

Le Conseil municipal valide les actions prévues dans le projet de renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour 2014/2017 soit : multi-accueil associatif les Pitchounets, ludothèque, formation BAFB/BAFD.

Autorise monsieur le Maire à signer le contrat enfance pour la période 2014/2017.

Adopté à l'unanimité.

e) SDEF : modification des statuts, adoption

Monsieur GUYADER précise que lors de sa réunion du 17 juillet 2014 le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) a voté la modification de ses statuts pour lui permettre de contractualiser avec les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

Conformément au Code général des collectivités territoriales les collectivités membres du SDEF doivent se prononcer sur les modifications des statuts.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la modification des statuts du SDEF adoptée par délibération de ce syndicat le 17 juillet 2014.

Adopté à l'unanimité.

IV) Cocopaq

a) Rapport d'activités 2013 et Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion du conseil communautaire du 24 avril 2014, les conseillers communautaires ont été destinataires du rapport d'activités. Il est communiqué pour information aux conseillers municipaux des communes de la communauté

Monsieur Le maire fait état des principales décisions du Conseil communautaires ainsi que des réalisations et actions 2013.

En ce qui concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets il a été approuvé par délibération du 26 juin 2014. Il est également communiqué pour information aux conseillers municipaux des communes de la communauté.

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse de ce rapport.

Le débat s'engage ensuite sur la réflexion menée sur la TEOM.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la COCOPAQ 2013 et du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2013.

V) Divers :

a) Décisions l 21 22 22

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes ainsi que des décisions en matière d'urbanisme. (Déclarations d'Intention d'Aliéner, en annexe)

Le 19 juin 2014

Passe avec la société BRM P.A. de Saint Porchaire BP 54 – 81 boulevard de Thouars 79302 Bressuire Cedex un marché d'un montant de 62 129.83 € HT pour l'acquisition du mobilier de la future médiathèque.

Le 19 juin 2014

Passé avec la société ABI Service 386 route de Rosporden 29000 Quimper, pour la future médiathèque un marché :

D'un montant de 4 690.59 € HT pour l'acquisition du mobilier de bureau

D'un montant de 3 389.67 € HT pour l'acquisition d'accessoires et divers

Le 19 juin 2014

Passé avec la société Sygespro 164 avenue de Ty Boss 29000 Quimper, un marché :

D'un montant de 15 796.45 € HT pour l'acquisition du matériel informatique, image et son de la future médiathèque.

Le 20 juin 2014

Passé avec l'association « la route du celtique » représentée par Charlaïne Aubert, impasse de l'hôtel de ville 27190 Conches en Ouche, une convention pour une prestation de musique pour la soirée du 21 juin 2014.

Précise que cette prestation sera facturée 500.00 € TTC à la collectivité.

Le 20 juin 2014

Passé avec l'école de conduite MAHE 14 place Saint Michel 29300 Quimperlé, une convention de formation professionnelle pour l'obtention du permis BE par un agent en contrat d'avenir.

Précise que cette prestation sera facturée 825.00 € TTC à la collectivité.

Le 03 juillet 2014

Passé avec la société Groupe TC Communications Saint Louis 14 rue Per Jakez Hélias 29500 Ergué Gabéric un contrat de location de maintenance d'un serveur de communication VoIP équipé de terminaux pour la mairie.

Précise que le contrat est souscrit pour une période de 60 mois.

Indique que le coût de la location est fixé à 570.00 € HT par trimestre.

Précise que la maintenance est incluse dans la location.

Le 07 juillet 2014

Passé et signé avec La Poste un contrat pour le traitement des adresses de la liste électorale.

Indique que le coût fixe s'élève à 147.96 € HT pour le nettoyage du fichier et que les coûts variables sont fixés comme suit :

- 0.17 € HT pour l'identification d'un déménagé sans diffusion de la nouvelle adresse (souhait de la personne)

- 0.58 € HT pour l'identification d'un déménagé avec communication de la nouvelle adresse si déménagement inférieur à 6 mois

- 0.78 € HT pour l'identification d'un déménagé avec communication de la nouvelle adresse si déménagement supérieur à 6 mois

Le 21 juillet 2014

Passé et signé avec les Editions municipales de France une convention pour le renouvellement gratuit de la réalisation du plan de ville de Riec sur Bélon.

Le 21 juillet 2014

Passé et signé avec la Cocopaq, l'association « le centre national des arts de la rue Le Fourneau » 11 quai de la Douane 29200 Brest, une convention de partenariat culturel pour le Festival des Rias des 30 et 31 août 2014.

Le 21 juillet 2014

Passé avec la Cocopaq une convention d'utilisation des locaux de l'école F Bosser mis à disposition pour la garderie de l'ALSH Intercommunal.

Le 22 juillet 2014

Passé avec le Crédit Agricole un contrat pour la mise en place d'une ligne de trésorerie par un court terme relais, d'un montant de 300 000 €.

Le 22 juillet 2014

Passé et signé avec le bureau d'études TPAE Parc d'Innovation de Mescoat 5 rue Ingénieur Jacques Frimot 29800 Landerneau, un marché complémentaire au contrat passé le 02 septembre 2013 pour l'actualisation du délai d'exécution des prestations de diagnostic des réseaux d'assainissement collectif. Les conditions financières du contrat initial ne sont pas modifiées.

Le 07 août 2014

Passé et signé avec la mutuelle d'assurance SMACL 141 avenue S. Allende 79031 Niort Cedex 9, l'avenant n°3 au contrat responsabilité et risques annexes relatif à la révision de la cotisation à verser au titre de l'année 2013 : cotisation provisionnelle 6 120.47 € TTC, cotisation définitive (en fonction des salaires versés) 6 294.67 € TTC, soit une cotisation à verser de 174.20 € TTC.

Le 13 août 2014

Passé avec la société Armor Hygiène 3D, route de Kermazégan à Edern 29510, un contrat de dératisation et désinsectisation d'une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015.

Précise que le coût de la prestation est le suivant :

- Désinsectisation des deux restaurants scolaires : 120.00 euros HT
- Abonnement pour dératisation : 448.89 euros HT

Le 29 août 2014

Passé et signé avec l'entreprise Voyages Ricouard ZI de Kervidannou 29300 Baye, un contrat pour le transport des enfants entre les écoles de la commune et l'ALSH de destination le mercredi midi après la classe.

Précise que le contrat est souscrit pour l'année scolaire 2014/2015 reconductible 2 fois.

Indique que le prix du transport est fixé, par mercredi, pour l'année scolaire 2014/2015 à :

- Véhicule inférieur ou égal à 9 places : 115.00 € HT
- Véhicule de moyenne ou grande capacité : 135.00 € HT
- Retour de l'accompagnateur : 15.00 € HT

Le 29 août 2014

Passé et signé avec la société TPF Ingénierie l'avenant n°1 de transfert du marché passé avec la société Ouest Coordination pour la mission SPS des travaux de l'axe Quimperlé/Pont-Aven.

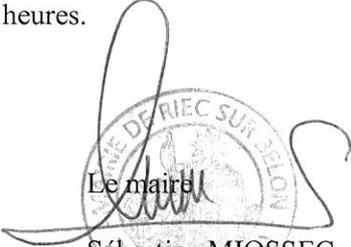
Le 29 août 2014

Passé avec la société Creib OMR ZI de Lann Sevelin l'avenant n°1 au contrat de maintenance/infogérance du système informatique de la mairie afin d'y introduire à compter de juillet 2014 le module de ½ journées d'intervention dites flottantes (décidées par la collectivité). Les autres termes du contrat sont inchangés.

Indique que le coût de cette nouvelle prestation est de 360.00 € HT l'unité.

Prochain Conseil municipal : le 04/11/2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est close à 20 heures.


Le maire
Sébastien MIOSSEC